



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : ~~13.922-66~~
SUF 21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL - N° 9 AVRIL 1959

SOMMAIRE

	Pages
- Après midi de délégations	1
- Motion envoyée à la Presse	2
- Le C.A.E.S.	2 - 3
- L'IPACTE	3 - 4
- Rectifications de la grille des salaires	4 - 5
- Le 1er Mai	5

APRES MIDI DE DELEGATIONS
Mercredi 29 Avril à 14 h.
Reunion 10, rue de Solférino

Après l'exposé de la situation de nos revendications et des menaces encore imprécises, mais dont on parle beaucoup, qui pèsent sur le C.N.R.S. et qui pourraient mettre en cause son existence, l'Assemblée générale du personnel a décidé d'organiser cette après midi de délégation. Nous demandons à tous nos camarades de venir.

L'Assemblée a aussi mandaté l'Intersyndicale pour contacter les Syndicats de Chercheurs et d'ouvriers d'Etat afin que tous ensemble nous défendions devant les pouvoirs publics nos salaires et le C.N.R.S.

Nous vous demandons d'organiser dans vos laboratoires des réunions du personnel (Chercheurs, Techniciens, Ouvriers d'Etat) afin que cette après midi de délégations soit importante et efficace.

MOTION ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ET ENVOYÉE A LA PRESSE

Les Personnels Techniques et Administratifs du C.N.R.S. réunis en assemblée générale le 22 avril 1959, 10, rue de Solférino, constatent que :

- jusqu'à présent aucune mesure visant à combler le décalage de 50% des salaires des personnels techniques et administratifs n'est intervenue.

- des textes pouvant avoir des répercussions profondes sur la structure même du C.N.R.S. s'élaborent en dehors de toute consultation des syndicats du C.N.R.S.

Demandent :

- qu'une revalorisation substantielle des traitements intervienne dans un délai très rapproché.

- que les syndicats soient appelés à donner leur avis sur toutes questions concernant les personnels et sur les projets de transformation éventuelle du C.N.R.S.

- mandatent l'Intersyndicale (C.F.T.C., C.G.T., F.O.) pour organiser une après-midi de délégations auprès des pouvoirs publics le mercredi 29 avril à 14 heures.

COMITE D'ACTION ET D'ENTR'AIDE SOCIALES

Elections de janvier 1959

Les 2 candidates titulaires (Dourassof - Livret) présentées par la CGT sur la liste Intersyndicale ont été élues.

Première séance du nouveau Conseil d'administration

- Election du bureau
- Madeleine Dourassof est élue trésorière adjointe
- Constitution des Commissions de travail

Commissions	Cantine	Enfance	Sports & Loisirs	Prêt	Logement	Statut
Membres CGT participant	Bernheim	Dourassoff	Allard	x	Gonçalvès	x

x S'adresser à notre représentant membre du bureau : M. DOURASSOFF.

Pour toute information ou renseignement vous pouvez vous adresser aux camarades cités ci-dessus à l'adresse du Syndicat : 10, rue de Solférino. Paris VII^e

I - Le CAES se propose de venir en aide aux familles rencontrant des difficultés à envoyer leurs enfants en vacance. Une circulaire à ce sujet va être envoyée fin avril. Les familles ont intérêt à répondre le plus rapidement possible. Ceci autant pour faciliter la répartition des fonds, que pour permettre aux CAES de se rendre compte des besoins des familles et essayer d'obtenir une participation de l'Administration.

Nous précisons que toute forme de départ sera retenue (colonies aussi bien que vacances familiales).

II - L'Assemblée générale du CAES aura lieu début Juin. Il est important à ce que vous y participiez. Si cela vous est impossible, nommez des délégués dans vos labos.

III - Par ailleurs seriez-vous intéressé, pour vos enfants d'âge scolaire, d'une garderie du jeudi à Gif.

Les enfants seraient emmenés au car le matin, encadrés par des moniteurs et ramenés vers le soir vers 17 h. à Paris. Une petite participation, pour le repas entre autre, serait demandée. Si cette idée vous paraît intéressante organisez des questionnaires dans vos Labos et envoyez vos suggestions à la Commission de l'Enfance

L'AUGMENTATION DE LA COTISATION DE L'IPACTE

Les ayants droits à la Retraite complémentaire (I.P.A.C.T.E.) ont pu voir en examinant leur feuille de paie du mois de Mars, dans la colonne I P A C T E une augmentation de leur cotisation.

Rappelons que les cotisations de cette caisse de retraite, au moment de sa création étaient fixées à 8% (6% part patronale, 2% part de l'employé) - par un décret de décembre 1952, cette cotisation fut ramenée au 1/4 de sa valeur (1,5% de part patronale, 0,5% part de l'employé).

Un nouveau décret paru au journal officiel du 20 février

1959 vient d'augmenter cette cotisation - son montant est maintenant fixé à 4% (3% de part patronale, 1% de part pour l'employé) à dater du 1er janvier 1959.

C'est ainsi que les agents du C.N.R.S. cotisants à l'I.P.A.C.T.E. ont payé au mois de mars 1% cotisation, avec en plus le rappel des cotisations des mois de Janvier et Février.

Rappelons que seule la portion de salaire comprise au-dessus du plafond de la Sécurité sociale est soumise à cotisation.

Cette nouvelle mesure est sans incidence sur le nombre de points acquis, donc sur le montant de la retraite.

En effet, en dépit des appels de cotisations réduits (2% depuis 1952 et 4% depuis 1959) la détermination du nombre de points acquis a toujours été faite comme si les cotisations se montaient au taux de 8% primitivement fixé à la création de la Caisse en 1951. L'augmentation de la cotisation est destinée à accroître les ressources de la Caisse (nécessitées par l'augmentation du nombre des retraites à verser) mais ne conduit pas à une augmentation des retraites.

Pour une augmentation de la retraite de l'IPACTE, deux conditions sont nécessaires :

- 1° l'augmentation des salaires qui fait croître rapidement la portion excédent le plafond de la Sécurité Sociale, sur laquelle les cotisations sont appelées.
- 2° l'augmentation du taux de 8% servant de calcul au nombre de points acquis. Ce taux de 8% est en effet le minimum pratiqué dans l'industrie. En général il est nettement supérieur après accord de l'employeur et des salariés.

Notre page de documentation n°3 de février 1957 contenait un article concernant l'IPACTE. D'autres articles continueront prochainement cette étude assez complexe.

<p>RECTIFICATION DE LA GRILLE DE SALAIRES RELEVEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DEGRESSIVE</p>

Décret n° 59 - 410 du 11 mars 1959

L'indemnité dégressive ne concerne que les traitements afférents aux indices compris entre 100 et 188.

Ce décret qui aura un effet rétroactif du 1er février 1959 modifié comme suit le tableau des salaires publié dans notre journal n° 8 de mars 1959

CATE- GORIES	1° éch.	2° éch.	3° éch.	4° éch.	5° éch.	6° éch.	7° éch.	8° éch.
6 B	Sal. 41.700 Aug. 259	42.625 200	44.374 92	45.300 34				
7 B	Sal. 39.616 Aug. 384	40.773 317	42.418 217	43.344 159	45.093 50			
8 B	Sal. 36.516 Aug. 550	38.066 467	39.016 417	39.966 367	40.773 317	42.110 234	42.933 184	44.374 92
9 B	Sal. 31.566 Aug. 300	33.666 300	35.916 584	37.341 509	39.141 409	40.441 342	42.110 234	43.036 175
4 C	Sal. 43.036 Aug. 175	44.682 75						
5 C	Sal. 38.891 Aug. 425	39.616 384	40.441 342	42.700 259	42.418 217	43.036 175	44.374 92	45.093 50
3 D	Sal. 38.891 Aug. 425	40.441 342	42.418 217	44.374 92				
4 D	Sal. 39.616 Aug. 384	41.185 292	42.625 200	44.374 92	45.504 25			
5 D	Sal. 34.966 Aug. 634	36.266 567	38.066 467	39.141 409	40.216 350	41.903 250	42.829 192	44.374 92

1er MAI 1959

Depuis 20 ans la France fait la guerre. Depuis 1 an l'entreprise destinée à "intégrer" la guerre dans notre économie en la faisant toujours plus payer par les travailleurs, s'installe...

- Seule l'unité puissante des travailleurs pourra faire échouer cette entreprise. L'Union des forces ouvrières s'organise et se développe.

- PARTICIPEZ AUX RASSEMBLEMENTS DU 1er MAI.

- VIVE L'UNITÉ ! VIVE LA FÊTE DES TRAVAILLEURS !

Le Directeur : F. REIDE - Imprimé par nos soins, 10, rue de Solférino
Paris VII°